

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE

Préambule

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, celles-ci font l'objet d'un résumé non technique.

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON PROJET

1.1 Activité de la société

La S.A.R.L. ETA Robillard est une entreprise de travaux agricoles localisée sur la commune de HENANSAL. L'entreprise s'est diversifiée en réalisant également des vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'extension de ses compétences, la société a acquis deux fosses de 1800 et 436 m³ de volume utile. Elle souhaite les utiliser afin de stocker :

- ✓ dans la première, au maximum 1500 m³ de matières de vidange issues de la vidange d'installations d'assainissement non collectif (arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 autorisant la collecte de 1500 m³),
- ✓ dans la seconde, des déchets industriels provenant d'installations classées, des boues de stations d'épuration urbaines ou des lisiers issus d'exploitations agricoles.

L'ETA Robillard dispose également d'un récépissé de déclaration pour l'épandage de 300 m³ de matières de vidange sur les 25,6 ha de l'exploitation de Madame Danièle Robillard.

1.2 Objet de la demande

L'objet de la demande est donc de solliciter l'autorisation d'exploiter d'une station de transit de déchets industriels, urbains et agricoles composés soit :

- de matières de vidange issues de la vidange d'installations d'assainissement non collectif,
- de déchets industriels provenant d'installations classées,
- de boues de stations d'épuration urbaines,
- de lisiers issus d'exploitations agricoles.

Le projet de station de transit est soumis à autorisation sous les rubriques suivantes :

Classement de l'installation – projet

N°	NATURE DE L'ACTIVITÉ	QTITE	CLASSEMENT	RAYON
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (A-1) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (DC)	1936 m ³	A	1 km

A : Autorisation

D : Déclaration

2 RÉCAPITULATIF DE L'ÉTUDE D'IMPACT

DOMAINE	IMPACT POTENTIEL	MESURES RÉDUCTRICES, COMPENSATOIRES OU TRAITEMENT
Zonage d'urbanisme (P.O.S.)	Activités projetées compatibles avec le règlement du zonage considéré	---
Géologie, hydrogéologie	Site non concerné par les périmètres de protection de la ressource en eau en vigueur	---
Patrimoine	Site industriel éloigné des sites et monuments classés ou inscrits Site industriel non concerné par une zone protégée ou inscrite sur un inventaire (ZNIEFF, ZICO, Natura2000...)	Bonne intégration paysagère du projet, création de talus et de haies en périphérie du site.
Climat	Peu d'émissions atmosphériques	---
Eaux pluviales	Surface imperméabilisée < 1ha Pollution accidentelle par une rupture de la fosse de stockage	Fosse de stockage semi-enterrée Pollutions accidentelles contenues sur le site.
Eaux usées	Activité ne générant pas d'effluents industriels et sanitaires	---
Air	Rejets de poussière, Rejet d'ammoniac	Rejets négligeables et limités dans le temps, Projet éloigné des habitations
Odeurs	Stockage de boues et de lisiers	Implantation de la fosse à plus de 100 mètres des tiers les plus proches Les tiers les plus proches ne sont pas localisés sous les vents dominants Les boues biologiques correspondant à une matière organique stabilisée.
Ambiance sonore	Dépotage et reprise des boues par des camions citernes ou tracteurs équipés de tonne à lisier	Le nombre de rotations sur la semaine est faible Les rotations sont effectuées uniquement de jours (entre 8h et 18h) Implantation de la fosse à plus de 100 mètres des tiers les plus proches
Déchets	Activité de vidange de fosses toutes eaux génère du refus de dégrillage au moment du dépotage	Quantité annuelle très limitée Élimination des déchets à l'incinérateur de la Cooperl à Lamballe
Circulation, trafic	Augmentation du trafic de PL	Voirie adaptée. Augmentation du trafic très limitée
Santé	Impacts sur la santé principalement liés aux boues	Règles d'hygiène et de sécurité strictes

3 RÉCAPITULATIF DE L'ÉTUDE DES DANGERS

D'après les **données ARIA** du Service de l'Environnement Industriel, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, le risque principal de l'activité agricole est en général l'incendie, la pollution accidentelle du sol ou des eaux.

L'analyse des risques réalisée dans le cadre du présent dossier a été établie en utilisant la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances et de leurs Effets) qui repose sur :

- x une identification des mécanismes de défaillance,
- x la mise en évidence des points critiques vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement,
- x la proposition d'améliorations pour prévenir l'apparition des risques ou en limiter les effets.

Cette méthode tient compte des mesures de prévention existantes sur le site pour parer à toute défaillance ou diminuer les effets de celle-ci.

L'étude a été menée par une équipe pluridisciplinaire composée du bureau d'études SET Environnement et le pétitionnaire.

Les événements indésirables ont ensuite été classés selon un indice de criticité présenté ci-après :

Indice de criticité

Niveau de probabilité (P)	Niveau de gravité (G)				
	1	2	3	4	5
5				Scénarii inacceptables	
4	1,2				
3	Scénarii acceptables				
2					
1					

Aucun des composants ou des fonctions analysé n'a révélé de scénario présentant un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation de ses effets.

En effet, des mesures techniques ont permis de limiter les risques. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- x fosse de stockage semi-enterrée,
- x contrôle visuel des ouvrages après vidange,
- x rétention sur site lors d'une rupture accidentelle de la fosse,
- x Présence d'extincteur sur les camions ainsi que sur les quais de dépotage,
- x Les salariés sont équipés de téléphone portable.